

## SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux

Et le treize septembre à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Michel FEL, Maire

Présents : Michel FEL, François LABRUNIE, Magali LACALMONTIE, Jean-Jacques CRAPET, Bernadette BLANC, Hervé COUDON, Marie-Line HALLEUR, Hélène LAGARDE, Georges RODRIGUES, Michel TRONCHE

Absents : Elodie BARRES, Maryline CROS (excusée), Pascal DELTORT (pouvoir à Michel FEL), Laetitia LACOSTE (pouvoir à François LABRUNIE), Lydia LAGARDE (pouvoir à Georges RODRIGUES)

Secrétaire de séance : Jean-Jacques CRAPET

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 12/07/2022
- Délibération remboursement de frais à des élus
- Délibération : convention de mise à disposition d'un délaissé de la RN 122 au village de Laborie
- Délibération : convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre de la dématérialisation
- Délibération : travaux connexes suite au remplacement de la conduite d'eau entre Lascroux et La Rougie
- Délibération : convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire
- Eclairage public
- Point sur la rentrée scolaire
- Questions diverses

Le procès-verbal du 12/07/2022 est adopté

**OBJET DE LA DELIBERATION : URBANISME ET HABITAT /  
DEMATERIALIZATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME  
(DAU) : AVENANT AUX CONVENTIONS DE CREATION DU SERVICE  
MUTUALISE ET D'ORGANISATION DU SERVICE N° 2022-18**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu les conventions relatives à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols signées entre les communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié avec la Communauté de Communes de la

Châtaigneraie Cantalienne signée le 6 février 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Considérant qu'il convient désormais de soumettre à la validation du Conseil Municipal l'organisation cible définie ainsi que les évolutions des conventions relatives à la création du service mutualisé ADS et à l'organisation des relations entre les communes et le service induites par la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;
- d'approuver en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

<p><b>OBJET DE LA DELIBERATION : ECOLE NUMERIQUE : CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE SCOLAIRE</b></p> <p style="text-align: right;"><b>N° 2022-19</b></p>
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Saint-Étienne-de-Maurs, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée de un an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

**OBJET DE LA DELIBERATION : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU**  
**N° 2022-20**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le remboursement à Monsieur Pascal DELTORT de la somme de 609,98 euros.

Cette dépense concerne :

- des frais de restauration pour 134,00 euros
- l'acquisition de coffrets électriques commandés sur internet pour 475,98 euros

Ces factures ont été réglées directement par Mr Pascal DELTORT.

**OBJET DE LA DELIBERATION : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU**  
**N° 2022-21**

Sur proposition de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le remboursement à Monsieur Michel FEL de la somme de 100,00 euros.

Cette dépense correspond à l'achat d'une gerbe de fleurs pour la fête patronale.

La facture a été réglée directement par Monsieur Michel FEL à l'entreprise Arbres et Fleurs du Celé 46270 BAGNAC.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE STATION DE SUIVI HYDROLOGIQUE ET D'ALERTE DES CRUES SUR LE RUISSEAU DE L'ARCAMBE**  
**N° 2022-22**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une station de suivi hydrologique et d'alerte des crues sur le ruisseau de l'Arcambe a été installée par le Syndicat mixte du bassin Célé-Lot médian sur une parcelle, propriété de la commune de Maurs.

Une convention entre le Syndicat mixte du bassin Célé-Lot médian, la commune de Maurs et la commune de Saint-Etienne-de-Maurs a été établie.

Elle fixe les droits et obligations des acteurs dans le cadre :

- de la mise à disposition du domaine public, aux fins d'installation de ladite station,
- de l'accès aux données et la transmission d'alertes,
- des opérations d'entretien et de maintenance préventive ou curative afin d'assurer la fiabilité des mesures et le bon fonctionnement du dispositif d'alerte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention annexée
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION SIVU ASSAINISSEMENT -  
ACQUISITION ET UTILISATION DE MATERIEL (caméra et récepteur) N° 2022-23**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVU d'assainissement Maurs St-Etienne-de-Maurs vient d'acquérir une caméra et un récepteur permettant le contrôle des réseaux.

Monsieur le Président du SIVU propose que moyennant une participation financière pour l'achat de ce matériel, les communes de Maurs et St-Etienne-de-Maurs puissent l'utiliser pour la visualisation des canalisations de pluvial.

Le montant de la dépense s'élève à 4 694,40 euros TTC et la répartition financière serait :

- SIVU d'assainissement : 50 % soit 2 347,20 €
- Commune de Maurs : 25 % soit 1 173,60 €
- Commune de St-Etienne-de-Maurs : 25 % soit 1 173,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN  
DELAISSE DE LA RN 122 AU VILLAGE DE LABORIE N° 2022-24**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de mise à disposition d'un délaissé de la RN 122, situé au carrefour de la RN 122 et de la RD 617 au Village de Laborie, avait été signée le 29 avril 2003 entre la Direction Départementale de l'Équipement et le Département du Cantal.

Le Conseil départemental propose de rétrocéder à la commune, sous forme de convention, cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à la proposition du Conseil départemental, à l'exception du mobilier situé sur ce délaissé,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**OBJET DE LA DELIBERATION : REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU  
ENTRE LASCROUX ET LA ROUGIE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS  
N° 2022-25**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat d'adduction d'eau potable St Constant-St Etienne de Maurs va remplacer la conduite d'eau entre les villages de Lascroux et La Rougie.

En concomitance avec ces travaux, l'enfouissement des réseaux secs pourrait être prévu.

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal a réalisé les études. En application de ses règles, il assume la totalité du coût des travaux impactant le réseau électrique de distribution publique, ainsi que 50 % du montant HT des travaux d'éclairage public et d'enfouissement coordonné du réseau téléphonique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du montant restant à la charge de la commune, décide :

- de supprimer l'éclairage public
- de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ENFOUISSEMENT DU RESEAU  
TELEPHONIQUE ENTRE LASCROUX ET LA ROUGIE**

**N° 2022-26**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 15 600,00 euros.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 3 900,00 euros à la commande des travaux,
- 2<sup>ème</sup> versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**OBJET DE LA DELIBERATION : REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU  
ENTRE LASCROUX ET LA ROUGIE – TRAVAUX DE VOIRIE**

**N° 2022-27**

Monsieur le Maire fait part que suite au remplacement de la conduite d'eau entre Lascroux et La Rougie, des travaux de voirie seront nécessaires.

Il indique que le Syndicat d'adduction d'eau potable St Constant – St Etienne de Maurs prendra en charge la réfection de la chaussée.

Les traitements annexes (fossés, élagage, traversées de routes...) d'un montant d'environ 15 000,00 euros HT devront être supportés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable

**QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal est favorable pour éteindre l'éclairage public entre minuit et 6 heures. Le Maire prendra contact avec la mairie de Maurs dans un souci d'harmonisation et avec le SDEC pour la faisabilité.

Mise en place de nouveaux panneaux de signalisation : « Zone 30 » et « Cédez le passage à la circulation ». Information à publier sur le site.

L'entreprise CAUMON-NAU doit réaliser des travaux de voirie au Pradel.

Point sur la rentrée scolaire

Réhabilitation salle polyvalente : point sur l'avancée des travaux  
Une réunion sera organisée avec l'architecte.

Adressage : la commission a décidé de commander les panneaux et les numéros d'habitations chez Signaud Girod.

Le Maire,

Les membres du conseil municipal,

